

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-171

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2021-10-01-00007 - Extrait de la DECISION de DELEGATION DE SIGNATURE pour prononcer les sanctions administratives et les transactions prévues par le livre V du code de la consommation ainsi que par le livre IV du Code de commerce (1 page)

Page 3

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2021-10-01-00007

Extrait de la DECISION de DELEGATION DE
SIGNATURE pour prononcer les sanctions
administratives et les transactions prévues par le
livre V du code de la consommation ainsi que
par le livre IV du Code de commerce

Extrait de la DECISION de DELEGATION DE SIGNATURE pour prononcer les sanctions administratives et les transactions prévues par le livre V du code de la consommation ainsi que par le livre IV du Code de commerce

DECIDE

Article 1^{er}: MM. Vincent VIVET et Laurent CLAUDET, directeurs départementaux adjoints, sont désignés comme représentants de la directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier pour prononcer :

- les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 du code de la consommation ;
- les propositions de transactions administratives prévues par l'article L.522-9-1 du code de la consommation ;
- les transactions pénales prévues à l'article L.523-1 du code de la consommation ;
- l'amende administrative et la liquidation des astreintes prévues à l'article L.470-1 du code de commerce ;
- la mise en demeure d'astreinte journalière prévue à l'article L.470-2, point V, du code de commerce.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 1^{er} octobre 2021

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations,

SIGNÉ

Véronique CARRÉ

DDETSPP de l'Allier
20, rue Aristide Briand
CS 60042
03 402 YZEURE cedex
www.allier.gouv.fr
Téléphone 04 70 48 35 00
ddetspp@allier.gouv.fr